

Démarche stratégique

Réformes des structures sur Nantes

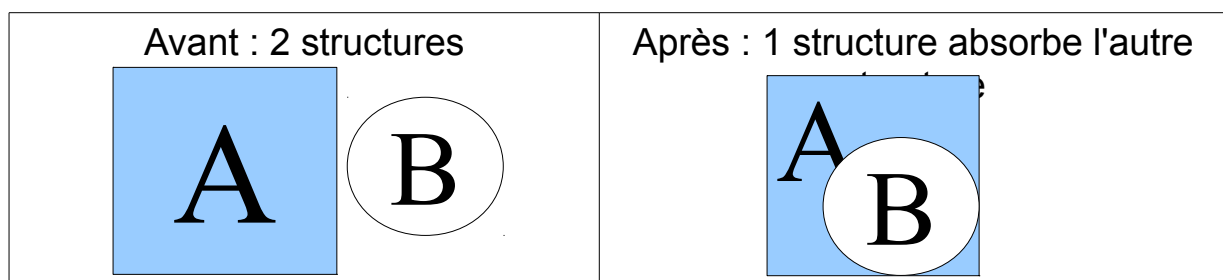
Groupe de Travail sur les règles de gestion du 26 février 2015

Les syndicats quittent le GT dans l'attente de réponses précises.

Dans les documents de travail, communiqués par la DRFiP 44, étaient érigées des règles (*définies selon les consignes de la Direction Générale des Finances Publiques*) réfutées en séance par l'ensemble des syndicats.

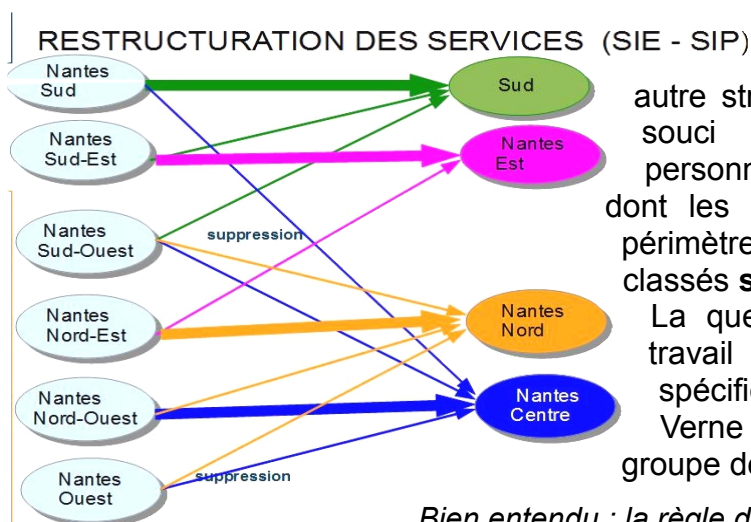
Quel était le premier point d'achoppement ? : la notion « absorbé-absorbant » concernant l'opération de concentration des SIE et des SIP.

Pour les syndicats, cette notion s'applique quand :



Or, dans le cas des restructurations nantaises des 6 SIP en 4 SIP, et des 6 SIE en 4 SIE, aucune structure actuelle n'absorbe une autre structure existante dans sa totalité. Chacun des SIP et des SIE d'aujourd'hui est éclaté vers plusieurs nouvelles structures.

Dans la réalité :



A la lecture du tableau ci-après, vous constaterez aisément qu'aucune structure n'absorbe une autre structure dans sa globalité. C'est pourquoi, dans un souci d'équité, l'ensemble des représentants des personnels, **unanimentement**, pensent que tous les agents dont les missions sont transférées devraient intégrer le périmètre de réorganisation pour ensuite, à l'intérieur, être classés **selon la règle de l'ancienneté administrative**.

La question des agents affectés dans des cellules de travail rattachées mais avec des missions distinctes et spécifiques (Pôle enregistrement, PELP, Accueil Jules Verne mais pas les ICE) n'a pas encore été évoquée au groupe de travail.

Bien entendu ; la règle de la Commune d'affection locale (CAL) n'est à aucun moment remise en question.

La DRFiP44 doit reprendre l'attache de la Direction générale
Prochaine réunion prévue la semaine du 9 mars.